



Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 001-210101739-20260512-2026_089_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°7 : Plâtrerie/peinture/faux plafond / Entreprise BONGLET / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM - ST)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026_050_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2026_016_DEC en date du 21/01/2026 attribuant le marché de Rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°7 : Plâtrerie/peinture/faux plafond à l'entreprise BONGLET,

VU l'acte d'engagement signé le 11/02/2026 et notifié à l'entreprise BONGLET le 13/02/2026,

VU le budget 2026,

VU le projet d'avenant n° 01,

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 12/05/2026,

Considérant qu'en cours de réalisation des prestations, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires ont pour objet la fourniture et application de peinture dans les espaces cuisine et terrain de boule et la fourniture et mise en œuvre d'un plafond en dalle,

Considérant qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces travaux d'un montant de 6 240.00€ HT,

DÉCIDE


- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de rénovation énergétique du boulodrome municipal – Lot n°7 : Plâtrerie/peinture/faux plafond pour un montant total de 6 240.00€ HT, soit une augmentation de 13.89% du montant initial du marché.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 12 mai 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 13 mai 2026, publiée sur le site internet de la ville le 13 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le 
ID : 001-210101739-20260512-2026_089_DEC-DE